

CREATION de régies de recettes et de dépenses

LE MAIRE. - Messieurs, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les régies existantes pour la perception des recettes sont les suivantes:

- Le Grand Marché
 - le Petit Marché
 - la Piscine Municipale
 - les Chambres froides
 - l'Abattoir
 - la Fourrière
 - l'Hôpital Saint-Jacques
 - l'Ambulance (Ville et Montagne)
- les communications téléphoniques des postes :
- 0.22: Bretagne
 - 7.34: Montgailard
 - 0.11: Bretagne
 - 1.11 : La Montagne
 - 0.32: Ste-Clotilde
 - 14.53: Canal du Brûlé
 - 0.14: Ste-Clotilde - Maufia

n'ont pas fait l'objet d'une autorisation réglementaire du Conseil Municipal. Il demande à l'Assemblée de régulariser la création de ces régies.

La perception des droits se fera par voie de tickets au Grand Marché Petit Marché, à la Piscine Municipale, par quittance à souches pour les chambres froides, l'Abattoir, la fourrière, l'Hôpital Saint-Jacques, l'ambulance Ville et Montagne et tous les postes téléphoniques.

Les régisseurs de recettes du Grand Marché, du petit Marché, de l'abattoir de la piscine sont astreints à un cautionnement de 25.000 Fr, celui des chambres froides à un cautionnement de 5.000 Fr, ils devront effectuer leurs versements à la Caisse du Receveur Municipal toutes les semaines.

La Directrice de l'Hôpital est astreinte à un cautionnement de 25.000 Fr et devra effectuer ses versements à la fin de chaque mois.

Tous les autres régisseurs sont dispensés du cautionnement et leurs versements devront s'effectuer également à la fin de chaque mois.

D'autre part, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas été constitué de régisseurs, pour les menues dépenses à effectuer:

- 1°) pour la Ville (avance maximum de 10.000 Fr, Melle RICARD, régisseur)
- 2°) pour l'Hôpital Saint-Jacques (avance maximum de 15.000 Fr, M^{lle} LAURET, Soeur Directrice - Econome).

Je demande au Conseil Municipal d'autoriser ces régies d'avances et de porter de 10 à 25.000 Fr le montant de l'avance consentie à Melle RICARD./.

Adopté à l'unanimité.